

Auch, le 17 janvier 2012

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gers
à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
Sous couvert
de mesdames et monsieur les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division des
personnels DIPER 32

SD

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2012-2013

Références. Décret n°85-607 du 14 juin 1985
Note de service n°89-103 du 28 avril 1989

Dossier suivi par
Stéphane Dedies
Téléphone
05 67.76.51.20
Fax
05 67.76.51.97

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle aux personnels enseignants et de leur permettre de faire acte de candidature pour l'année scolaire 2012-2013.

Mél.

diper32@ac-toulouse.fr

Site

www.ac-toulouse.fr/ia32/

A - NATURE DE LA FORMATION

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation personnelle (par exemple : terminer la préparation d'un diplôme universitaire ou préparer un concours : CAPES, agrégation, concours administratif...).

La note de service n°89-103 du 28 avril 1989 précise que les actions de formation choisies doivent entrer dans le cadre d'une **formation reconnue ou assurée par l'Etat** ou faire l'objet d'une demande d'**agrément** de la part du demandeur avec pièces justificatives.

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

B - PERSONNELS CONCERNES

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli **au moins trois années de services effectifs dans l'administration** en qualité de titulaire ou stagiaire. Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.

C – DUREE DU CONGE

Elle ne peut excéder **trois années** pour l'ensemble de la carrière, dont une seule peut être rémunérée. Le congé peut être pris **en une seule fois** ou **fractionné** au long de la carrière.

Les intéressés conservent les droits afférents à la position d'activité et sont **réintégrés de plein droit** sur leur poste à l'issue de leur congé de formation professionnelle.



2/2

D – REMUNERATION PENDANT LE CONGE

Une indemnité forfaitaire est versée pendant une période limitée aux **douze premiers mois** de formation.

Elle est égale à **85% du traitement brut** que l'agent perçoit au moment de sa mise à congé. Toutefois, elle ne peut excéder le montant du traitement afférent à l'indice 650 brut d'un agent en fonctions à Paris.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

E – OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE

Il doit à la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions remettre à l'administration une **attestation** produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la **suppression du congé** accordé et le **remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues**.

Les personnels titulaires doivent **s'engager à rester au service de l'Etat** à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

F – DROITS A PENSION DE RETRAITE

Pour les personnels titulaires, la période durant laquelle l'indemnité est versée est valable de plein droit pour la retraite.

G - CALENDRIER

Les demandes de congés de formation professionnelle doivent être remplies à l'aide de l'imprimé disponible dans la rubrique « Formation professionnelle » du site internet de l'inspection académique (www.ac-toulouse.fr/ia32) et renvoyées à la :

Division des personnels –Gestion collective
Inspection académique du Gers

Pour le 20 février 2012

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service du personnel premier degré (tél. **05.67.76.51.27, 05.67.76.51.26 ou 05.67.76.51.20**).

Signé :

René-Pierre HALTER